

OUI à la révision de la Loi COVID-19

Argumentaire du PLR.Les Libéraux-Radicaux

1. Référendum contre la révision de la loi COVID-19 – de quoi s’agit-il ?

Un référendum a été lancé contre la révision du 19 mars 2021 de la [Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l’épidémie de COVID-19 \(Loi COVID-19\)](#). Les principaux points de cette révision sont :

- Un encadrement plus strict de l’action du Conseil fédéral dans la lutte contre la pandémie, notamment en tenant compte du contexte économique et social (art. 1a).
- La suppression de l’obligation de quarantaine pour les personnes vaccinées (art. 3a)
- La base légale pour le certificat COVID (art. 6a)

Il s’agit là de la deuxième révision, celle de mars 2021. La version initiale de la loi COVID a été approuvée à plus de 60% lors de la votation sur le premier référendum du 13 juin 2021.

Le Parlement et le groupe parlementaire libéral-radical ont approuvé cette importante révision :

- Conseil national avec 169 voix pour et 13 voix contre – PLR à l’unanimité pour.
- Conseil des États avec 44 voix pour et 0 voix contre – PLR à l’unanimité pour.

2. Pourquoi OUI à la révision sur la loi COVID-19 de mars 2021 ?

› Avec le certificat COVID, nous retrouvons nos libertés.

Se retrouver lors de grands événements culturels et des concerts ? Se vider la tête à la salle de sport ou au centre de loisirs ? Manger le soir dans un restaurant en toute convivialité, sans aucune restriction ? Des voyages sans restriction à l’étranger et une participation facilitée à la vie sociale locale ? C’est grâce au certificat COVID que nous retrouvons ces libertés – malgré la pandémie actuelle. En résumé, le certificat permet un retour plus rapide à la normale. A l’inverse, sans le certificat COVID, de nouvelles mesures de protection drastiques et des confinements sont à craindre dès l’automne. Cela doit être évité : parce qu’il n’y a pas de liberté sans responsabilité.

› Elle définit des lignes directrices claires pour la lutte du Conseil fédéral contre la pandémie.

Indépendamment de la loi COVID-19, le Conseil fédéral a la compétence de restreindre la vie économique et sociale en cas d’épidémie. La base légale pour cela se trouve dans la loi sur les épidémies, qui a été approuvée par référendum. Mais alors, qu’est-ce qui change avec l’art. 1a de la loi COVID ? Désormais, le Conseil fédéral ne peut plus agir uniquement en fonction de critères épidémiologiques, mais doit également tenir compte des conséquences économiques et sociales de ses décisions. La révision de la loi ne donne donc clairement pas un chèque en blanc, comme le laissent entendre les référendaires. Au contraire, l’article définit à juste titre le champ d’action du Conseil fédéral de manière plus étroite et l’oblige à tenir compte du contexte économique et social lors de ses décisions.

› Un « non » entraîne des confinements et rend les voyages plus difficiles.

Outre la menace de confinements pour notre économie et notre société, les voyages d’affaires internationaux et le tourisme sans certificat se retrouveraient devant des complications de grande ampleur : d’une part, il deviendrait plus difficile de voyager à l’étranger et de participer à la vie sociale locale. En outre, il est à craindre qu’avec le rejet de la révision de la loi, le certificat COVID de l’UE, par exemple, ne soit plus accepté par la Suisse. Cela pourrait rendre l’entrée en Suisse beaucoup plus

difficile. Cela nuirait à la Suisse en tant que destination touristique et compliquerait les voyages d'affaires internationaux. En outre, l'exemption de quarantaine pour les personnes vaccinées serait supprimée après un éventuel rejet de la révision, ce qui compliquerait encore davantage les voyages vers et de retour en Suisse.

3. En bref

Le PLR est en faveur de la révision de mars 2021 de la loi COVID-19 car...

- › ...elle permet, grâce au certificat COVID, de retrouver nos libertés.
- › ...elle définit des critères clairs pour combattre la pandémie.
- › ...cela signifie un Non aux fermetures et à des problèmes massifs pour le tourisme et les voyages d'affaires internationaux.